

Liberté Égalité Fraternité

CAPACITE PROFESSIONNELLE EN CULTURES MARINES EXTRAITS DE L'ARRETE DU 6 MAI 2013 (NOR : TRAM1300313A) ET DE LA NOTE DE SERVICE DU 30 AOUT 2013 (NOR : TRAM1316691N)

RÉFÉRENTIEL DE COMPETENCES

Technique et conduite de production

- Analyser l'environnement écologique, technique et paysager de l'entreprise.
- Expliciter les cycles de production et analyser les différentes séquences de l'activité
- Mettre en œuvre les méthodes d'observation, les techniques de prélèvement et les techniques de mesure nécessaires au suivi d'une culture marine.
- Intervenir de manière appropriée pour agir contre les prédateurs, compétiteurs, parasites.
- Intervenir sur les individus d'une culture marine.
- Gérer une activité de production.

Moyens de production

- Planifier et assurer la maintenance courante des matériaux et matériels constitutifs des équipements et des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau.

Gestion économique de l'entreprise et connaissance de la filière et de l'environnement socio professionnel

- Identifier la position d'une entreprise dans sa filière et dans son contexte économique.
- Identifier les critères et leurs combinaisons permettant d'inscrire une entreprise de cultures marines, composante d'une filière, dans la démarche de développement durable.

Réglementation de l'activité des cultures marines

- Connaître, comprendre et appliquer la réglementation spécifique à l'accession au domaine public maritime ; l'accession au foncier ; l'utilisation de l'espace et impact sur les milieux naturels ou aménagés et la réglementation sanitaire et zoosanitaire.

REFERENTIEL D'EVALUATION

L'évaluation porte sur la présentation orale devant un jury du projet professionnel lié à l'accès au domaine public maritime à fins de cultures marines.

Le candidat présente un projet professionnel lié à l'accès au domaine public maritime à fins de cultures marines. Une présentation orale complète un rapport écrit. Le document écrit, comprenant au maximum dix pages, est remis par le candidat à l'organisme de formation deux semaines avant la présentation orale.

Le candidat effectue une présentation d'une durée de quinze minutes qui comprend :

- La description du lieu du projet (description physique, productions déjà existantes et enjeux environnementaux) ;
- La description de la production envisagée (mode et caractéristiques de production avec les infrastructures nécessaires) ;
- la présentation des caractéristiques de la filière concernée ;
- la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre d'un projet.

Le candidat veille à démontrer les liens entre mode, moyens de productions et enjeux environnementaux dans une situation concrète donnée. Pour ce faire, il s'attache à rappeler le cadre réglementaire dans lequel son projet s'inscrit. Enfin, il prête une attention particulière à situer la production envisagée dans la filière en identifiant notamment les enjeux en termes de sécurité sanitaire.